

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Comités Techniques (CTM & CTA)

DU 13 AU 20 OCTOBRE 2011

Agir pour nos métiers et l'Éducation !

VOTEZ



Avec la FSU, faire gagner le service public d'Éducation !

Du 13 au 20 octobre, vous êtes appelés à élire vos représentant(e)s. Nouveauté, les votes se feront exclusivement par Internet. La FSU, première fédération de l'Éducation nationale, et ses syndicats nationaux seront présents à tous les scrutins. En votant pour les listes de la FSU, vous aurez ainsi l'occasion de conforter sa représentativité pour que ses représentant(e)s continuent d'être plus nombreux à vous écouter, à vous défendre et à agir avec vous pour l'amélioration du service public d'Éducation et la qualité de ses métiers. Les défis à venir sont majeurs. La FSU s'engage à les relever avec vous. Les suppressions de postes, les réformes contestées, l'accroissement des inégalités sociales rendent l'exercice de nos missions de plus en plus difficile. Au quotidien, les conditions de travail se dégradent. L'engagement de tous les personnels pour la réussite de tous n'est ni reconnu, ni soutenu.

Cette politique est dévastatrice. Elle aggrave les inégalités de notre système éducatif dont sont victimes les enfants et les jeunes des milieux défavorisés, tout en détériorant chaque année davantage les conditions d'exercice de nos métiers. Cette réalité est aujourd'hui insupportable. Il est urgent de changer de cap et de transformer concrètement et durablement notre système éducatif pour que celui-ci assure la réussite de tous les jeunes et d'améliorer les conditions d'emploi, de service et de rémunérations des personnels. C'est le combat que mènent la FSU et ses syndicats nationaux présents sur tous les fronts à vos côtés.

Afin de changer la donne, nous avons besoin d'un syndicalisme unitaire, porte parole de nos professions, offensif, associant les parents et tous les partenaires de l'École pour construire les mobilisations indispensables sur des bases respectant les aspirations des personnels. Ensemble, le service public d'Éducation, on l'aime, on le défend. Avec la FSU, on le fait gagner !

Bernadette Groison
Secrétaire générale
de la FSU



Permettre l'intervention des fonctionnaires dans les décisions

Le dialogue social est devenu une expression courante dans les discours officiels alors que la majorité des décisions est prise sans la moindre négociation, voire discussion avec les organisations syndicales.

La loi sur le dialogue social dans la Fonction publique de juillet 2010, issue des « accords de Bercy » signés par six organisations syndicales dont la FSU, peut être un point d'appui pour que ce dialogue soit vraiment établi, que la parole des personnels soit prise en compte. Cette loi peut avoir des incidences sur le quotidien de chaque fonctionnaire.

La représentativité d'une organisation syndicale est désormais définie par le vote des salariés

Auparavant, des syndicats étaient considérés comme historiquement représentatifs alors qu'ils n'étaient pas reconnus par le vote des agents lors des élections professionnelles. D'autres syndicats, dont des syndicats de la FSU, étaient interdits de se présenter car considérés comme non représentatifs (application de la loi Perben).

Dorénavant, tous les syndicats peuvent se présenter aux suffrages et ce sont les fonctionnaires qui indiqueront par leur vote la représentativité des organisations syndicales. Pour définir la représentativité dans l'Éducation nationale et dans la Fonction publique, ce sont les élections aux Comités Techniques qui seront prises en compte.

Un nouveau souffle pour la négociation

Dans la Fonction publique, les négociations étaient limitées aux négociations salariales. Il suffisait de la signature d'un syndicat pour que l'accord soit valide et se traduise sur le plan réglementaire.

La loi de juillet 2010 installe le principe de l'accord majoritaire c'est-à-dire qu'il sera nécessaire d'avoir la signature d'organisations syndicales représentant



© Clément Martin

50 % des agents pour qu'il soit valide. Seules les organisations syndicales désignées représentatives par le vote des agents, c'est-à-dire ayant obtenu au moins un siège dans l'instance du niveau de la négociation, pourront participer aux négociations et signer les accords.

D'autre part, le champ de la négociation s'élargit. Les négociations pourront porter sur :

- les conditions et l'organisation du travail, le télé-travail ;
- le déroulement des carrières et la promotion professionnelle ;
- la formation professionnelle et continue ;
- l'action sociale et la protection sociale complémentaire ;
- l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ;
- l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces négociations peuvent s'engager à différents niveaux : l'ensemble des trois fonctions publiques, la Fonction publique de l'État, l'Éducation nationale, un corps particulier... Elles peuvent se dérouler au plan national ou local dans le respect du statut de la Fonction publique. Pour qu'un accord validé se concrétise, il est nécessaire que le gouvernement le traduise réglementairement (loi, décrets, arrêtés...). Pour être habilitées à négocier, les organisations syndicales doivent disposer d'un siège dans l'instance consultative du niveau de la négociation.

Pour la FSU, la transparence, l'avis et la mobilisation des personnels sont des éléments essentiels de toutes les négociations afin qu'elles se traduisent par des avancées pour le service public et pour les personnels.



© Clément Martin

Comités Techniques Commissions Paritaires

COMITÉS TECHNIQUES

Au 1^{er} novembre 2011, les CTP céderont la place aux Comités Techniques (CT). Amputés du « P » qui traduisait leur composition paritaire, les nouveaux CT seront élus directement et ne seront plus composés de façon paritaire (moitié de représentants des personnels et moitié de représentants de l'administration).

DES COMITÉS TECHNIQUES ÉLUS

Dorénavant, dans la Fonction publique de l'État, tous les CT seront élus au scrutin de liste pour un mandat de quatre ans. Les CT seront élus par l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires, qui seront également éligibles. Le CT ministériel comportera 15 sièges de représentants des personnels, le CT académique 10. En face des représentants des personnels siègeront au moins l'autorité auprès de laquelle est créé le CT (ministre, recteur), ainsi que le(la) responsable de la gestion des ressources humaines.

DES COMPÉTENCES NOUVELLES

Les compétences des CT sont notablement élargies. Ils sont consultés sur les questions suivantes :

- organisation et fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- règles statutaires et règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- évolutions technologiques et des méthodes de travail ainsi que leur incidence sur les personnels ;
- grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- formation et développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- insertion professionnelle ;
- égalité professionnelle, parité et lutte contre toutes les discriminations ;
- hygiène, sécurité et conditions de travail, lorsqu'aucun Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail n'est placé auprès d'eux.

Les CT sont également consultés sur la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels. Les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information des Comités Techniques.

ÉVOLUTION DU FONCTIONNEMENT La suppression de la composition paritaire des CT - qui émettront un avis sur les textes qui leur sont soumis - s'accompagne d'une modification importante dans leur fonctionnement. Dorénavant, seuls les représentants des personnels y auront le droit de vote et, innovation importante, en cas de rejet unanime d'un projet par les élus syndicaux, celui-ci devra faire l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération.

CAP et CCP

Allier la défense des intérêts individuels et collectifs, garantir l'application des règles communes, intervenir et assurer la transparence dans leur élaboration... les CAP⁽¹⁾ et les CCP⁽²⁾ sont des instances indispensables pour les personnels.

POUR LES TITULAIRES : LES CAP

Tous les personnels titulaires ont vu un jour leur situation, leur carrière, étudiées au cours d'une CAP. En effet, les CAP sont obligatoirement consultées pour les avancements d'échelon, les promotions de grade, les mutations...

POUR LES NON-TITULAIRES : LES CCP

En 2008 le ministère a décidé la création de Commissions Consultatives Paritaires que nous avons longtemps réclamée. Néanmoins leurs attributions sont trop restrictives pour y permettre une défense efficace des non-titulaires. En effet, elles ne sont obligatoirement consultées qu'en cas de sanctions disciplinaires ou de licenciement à l'issue de la période d'essai. Le ministère a ainsi choisi d'en faire des outils de sanction.

À l'opposé de cette vision, nous revendiquons qu'elles soient un véritable lieu de dialogue social sur les conditions de travail et d'emploi des agents non titulaires. Outre les questions liées aux sanctions disciplinaires, les CCP devraient donc voir leurs compétences étendues aux recrutements, aux affectations, aux questions relatives aux rémunérations, aux demandes de congé formation...

(1) Commissions Administratives Paritaires

(2) Commissions Consultatives Paritaires

AVEC LA FSU : AGIR POUR NO

Voter pour la FSU, c'est voter pour la première fédération syndicale de l'Éducation nationale militant(e)s et les élu(e)s, présent(e)s sur nos lieux d'exercice, défendent nos métiers et personnels de continuer à se battre, dans la recherche de l'unité, prennent réellement en compte les aspirations des personnels et font d'importance à l'heure où les services publics, essentiels pour notre société, comme jamais, menacée dans ses capacités d'exercer ses missions.



Les coupes budgétaires dans l'Éducation nationale empêchent d'assurer ses missions, de répondre aux aspirations des élèves. L'administration centrale et locale du ministère, elle aussi souffre de dysfonctionnements de plus en plus graves. Il faut arrêter cet état de déclin. Le service public d'Éducation doit faire des efforts particuliers. La suppression de la carte scolaire, l'abandon de l'éducation prioritaire sont des mesures importantes, alors que la mixité sociale est une priorité.

POUR UN SECOND DEGRÉ COHÉRENT ET AMBITIEUX

Le 2nd degré est mis en cause. Certains veulent rattacher le collège au 1^{er} degré, le coupant ainsi des lycées, et limiter son objectif à l'acquisition d'un socle commun qui risque de rendre impossible la poursuite de scolarité de nombreux jeunes. Peut-on réellement s'insérer professionnellement dans la société en quittant le système éducatif en Troisième, voire avant ? L'enjeu du 2nd degré est de permettre à tous une formation professionnelle qualifiante et/ou des poursuites d'études tout en donnant la perspective de vivre en citoyen(ne) éclairé(e). La diversité des formations des lycées répond à cette ambition. Le collège y a toute sa place dès lors que son organisation et ses moyens sont à la hauteur des enjeux. Le plus souvent, les difficultés scolaires ne naissent pas au collège même s'il génère lui aussi de l'échec. Il faut concevoir un 2nd degré structuré autour de l'exigence d'accès à une culture commune, donnant une égale dignité aux disciplines, refusant la marginalisation et l'externalisation de certains enseignements (EPS, enseignements artistiques...). Il est urgent d'améliorer les conditions de travail des personnels et des élèves, de travailler les contenus et les pratiques, de renforcer les équipes pluri-professionnelles, de revenir sur les réformes des trois voies du lycée et d'abandonner le socle commun et le livret de compétences.



POUR DES MÉTIERS RECONNUS ET REVALORISÉS

Nos conditions de travail se sont dégradées : suppressions massives de postes, de missions ... Pourtant, on nous en demande toujours plus, y compris en augmentant notre charge de travail. Dans le même temps, comme l'ensemble des forces vives, nous souffrons de l'importance du fait du blocage de nos rémunérations et de la hausse du coût de la vie, comme objectif que de limiter cette perte. Une inversion de cette tendance est nécessaire sur le coût de la vie, le rattrapage des pertes de ces dernières années.

De la maternelle au lycée en passant par le collège, une entrée réussie dans la vie sociale et professionnelle est une priorité. Les difficultés que chaque élève peut rencontrer doivent être prises en compte.

Aujourd'hui, contrairement aux annonces médiatiques, les moyens (au collège et en lycée) alors qu'il faudrait les renforcer. L'augmentation des moyens doit être particulièrement pour les élèves issus de milieux sociaux les plus défavorisés. Une politique efficace de lutte préventive contre les difficultés scolaires est nécessaire.

POUR LE RESPECT DE NOS PROFESSIONS

Les injonctions sont plus nombreuses, parfois contradictoires, empêchant l'exercice de nos professions. Le poids hiérarchique s'alourdit avec un encouragement à l'autoritarisme et à l'absence de statutaire pour le recrutement et la gestion des personnels de la Fonction publique. **• assurer l'égalité dans l'offre et le fonctionnement des missions de l'Éducation nationale** **• éviter un autoritarisme local exacerbé** **• donner les moyens d'initiatives nécessaires à chaque fonctionnaire**



PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION

Les injonctions successives et contradictoires, la technocratisation outrancière des modes de gestion et d'évaluation, la transformation des personnels en simples exécutants ne permettent plus aux personnels d'encadrement d'assumer leurs missions. Le SNUDEN et le SNPI aspirent à de profonds changements de politique éducative, à une modernisation du service public résolument fondée sur l'éthique et un mode de management favorisant l'esprit d'initiative et la professionnalité des personnels.

S MÉTIERS ET L'ÉDUCATION !

ale. Elle tient son originalité, sa force et son efficacité de ses syndicats nationaux dont les nos conditions de travail et d'emploi. Renforcer la FSU, c'est permettre à l'ensemble des té, sur tous les terrains pied à pied, et pour la mise en œuvre d'une politique éducative qui passe de l'Éducation nationale l'outil prioritaire de réussite pour tous les jeunes. L'enjeu est l'égalité entre les citoyens et les territoires, sont affaiblis, où l'Éducation nationale est, missions et où ses personnels voient leur situation se dégrader dans tous les domaines.

POUR UN SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION AMBITIEUX

ont atteint un niveau insupportable. Elles empêchent le service public èves, des parents, de répondre aux besoins de formation de la Nation. si saignée à blanc, ne peut plus assurer sa tâche, ce qui engendre des te hémorragie et rétablir les emplois supprimés ces dernières années. s dans certains territoires fragiles (zones rurales, quartiers difficiles). ritaire, la mise en concurrence qui en découle créent des inégalités ciale et scolaire sur l'ensemble du territoire doit être recherchée.

postes, multiplication des tâches, réformes contestées, glissement n dehors de nos obligations statutaires, alourdissant toujours plus nctionnaires, nous subissons une perte de pouvoir d'achat les cotisations retraite, les éventuelles promotions n'ayant plus politique est urgente. L'indexation de la valeur du point d'indice nnées est indispensable.

POUR LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES

llège, l'objectif doit être la réussite de tous les jeunes leur permettant e. Cela suppose dès le début de la scolarité une détection précoce des er et la mise en place de dispositifs d'aide pour pouvoir les surmonter. ens qui y sont destinés régressent (RASED dans le 1^{er} degré, soutien en ntation des effectifs par classe contribue largement à l'échec scolaire us défavorisés. Diminuer les effectifs par classe est donc une mesure laires, avec une priorité pour les zones qui accumulent les difficultés.

èchant toute initiative des personnels dans l'exercice de leur métier. isme, les personnels étant mis en concurrence. Le maintien du principe n publique et donc de l'Éducation nationale est une nécessité pour : Éducation nationale sur l'ensemble du territoire, l'égalité de ébé et le « fait du prince » dans tous les actes de gestion concernant les ctionnaire dans le respect de règles appliquées partout et par tous.

L'ÉCOLE PRIMAIRE, POUR LES PREMIÈRES RÉUSSITES !

L'école primaire doit être la première marche de la réussite scolaire.

Il est impératif qu'aucun élève ne la manque. Tout commence dès la maternelle et se poursuit en élémentaire. Il est urgent de changer la donne et de construire une école

du « bien-être » pour les élèves et du « bien faire son métier » pour les enseignant(e)s. L'urgence, c'est de se donner les moyens de prendre en charge tous les élèves et de lutter contre les difficultés scolaires avec des effectifs abaissés, des RASED, des ressources et formations notamment pour la scolarisation des enfants en situation de handicap, des dotations pour l'équipement des écoles... L'urgence, c'est aussi de transformer le métier d'enseignant. La formation, le travail en équipe et le « plus de maîtres que de classes » en constituent les clefs majeures. Formé et à plusieurs, on démultiplie l'énergie et l'intelligence pour aider tous les enfants.



INFIRMIER(E)S

La FSU s'engage à agir pour l'amélioration des réponses aux besoins de santé de tous les élèves pour leur réussite scolaire et à soutenir tous les dossiers des personnels infirmiers au comité technique : revalorisation statutaire, missions, postes...



ASSISTANTS SOCIAUX

Lutter pour une véritable politique de prévention face aux problématiques sociales des élèves et des personnels, pour la création massive de postes, pour la reconnaissance de nos missions, de nos qualifications par la revalorisation statutaire en cat. A.



L'ADMINISTRATION AU SERVICE DES USAGERS

L'administration, pour organiser au mieux l'enseignement, a besoin de fonctionnaires administratifs et informaticiens revalorisés et requalifiés, de l'extinction de la précarité par des titularisations. Nous disons stop aux suppressions de postes, de services et de missions (Inspections académiques, Agences comptables, EPLE). Nous refusons la mobilité forcée, la mise en concurrence des personnels qui se traduit par l'autoritarisme et la souffrance au travail.

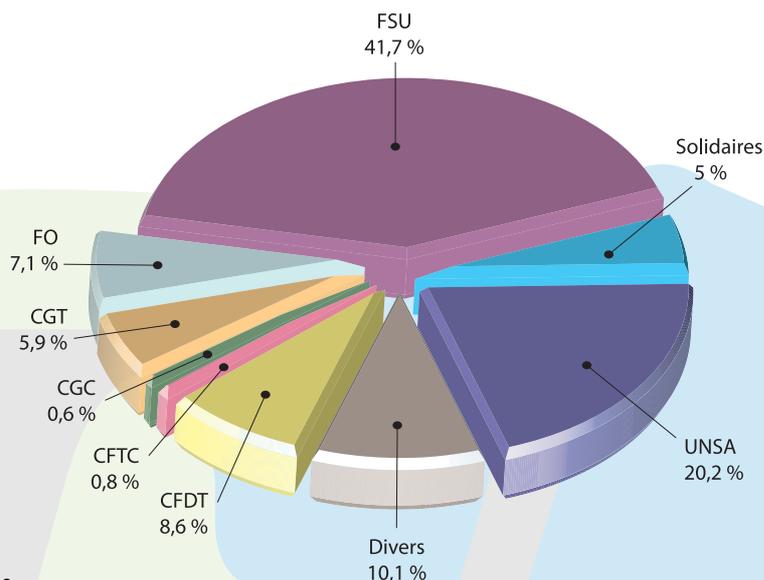
La FSU et ses syndicats

vous représentent et vous défendent

→ La FSU est la première fédération syndicale dans l'Éducation nationale.

→ Elle est aussi la première des organisations syndicales dans la Fonction publique de l'État.

L'une des questions posées par le scrutin d'octobre est la future représentativité des organisations syndicales, et donc le poids qu'elles représenteront dans la défense des personnels et dans les négociations avec l'État employeur.



CAP Éducation nationale (y compris administration)
en % des voix obtenues

VOTER pour les syndicats nationaux de la FSU

Voter pour les syndicats nationaux de la FSU aux Comités Techniques et aux Commissions Paritaires, c'est aussi assurer leur présence et **votre représentation dans les nombreuses instances qui travaillent sur les questions de santé, de sécurité, d'organisation, de retraite, de politique économique et sociale...**

Notamment :

- dans les **Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail** qui ont pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières ;
- au **Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État** qui traite de toute question d'ordre général concernant la Fonction publique de l'État dont il est saisi, notamment des questions d'ordre statutaire. Il est également l'organe supérieur de recours en matière disciplinaire, d'avancement et de licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- au **Conseil Supérieur de l'Éducation** qui est obligatoirement consulté et émet des avis notamment sur les objectifs et le fonctionnement du système éducatif, les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité ;
- au **Conseil Commun de la Fonction Publique** qui est notamment saisi des projets de loi ou d'ordonnance concernant les trois Fonctions publiques (État, Territoriale, Hospitalière) ;
- au **Conseil Économique, Social et Environnemental** ;
- au **Conseil d'Administration de l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique** ;
- au **Conseil National Consultatif des Personnes Handicapés**.
- au **Comité Interministériel consultatif d'Action Sociale**.

Liste présentée par la Fédération Syndicale Unitaire



ROLET Frédérique
Professeure agrégée
collège Lavoisier,
Lambersart (59)



SIHR Sébastien
Professeur des écoles,
école Tilliers,
Nevers (58)



AURIGNY Jacques
CASU
lycée Henri IV,
Paris (75)



FAYEMENDY Jean
Professeur d'EPS
collège Alexandre Dumas,
Maurepas (78)



ALLEMAND Christian
Infirmier
collège du pays de Sault
Sault (84)



DUVEAU Nicolas
Professeur de lycée pro.
LP A. Perdonnet
Thorigny sur Marne (77)



FÉRAY Anne
Professeure agrégée
lycée Robert Schuman,
Metz (57)



DUNET Béatrice
Professeure des écoles
Pyrénées-Orientales (66)
(attente affect)



DELÉPINE Samuel
Assistant social
collège Jean Lurçat,
Angers (49)



MANCIAUX Catherine
Provisoire
lycée Alfred Nobel
Clichy-sous-Bois (93)



CHABAUDIE Catherine
Inspectrice de
l'Éducation nationale
Circonscription de Drancy (93)



FRANÇOIS Nathalie
Professeure d'EPS
collège C. Lemaître,
Aunay sur Odon (14)



MARAND Xavier
Professeur certifié
lycée A. Argouges,
Grenoble (38)



NAVARRO Christian
Professeur des écoles
école Jean Gallia,
Toulouse (31)



STAËLEN Érick
Professeur certifié
lycée Pierre Corneille,
Rouen (76)



DESSEAUX Luce
Professeure des écoles
école Gérard Philipe,
Houpeville (76)



SERRANO Conception
SAENES
Inspection académique,
Nîmes (30)



RUGGIERO Andrée
Professeure de lycée pro.
LP Claret
Toulon (83)



DANGUY Graziella
Assistante sociale
Service Social Élèves, I. A.
Bordeaux (33)



GAULTIER Béatrice
Infirmière
lycée René Cassin
Monfort-sur-Meu (35)



BARBILLAT Christophe
Professeure certifiée
collège Stéphane Mallarmé,
Paris (75)



BELLAY Régine
Professeure des écoles
école Moutte,
Fort-de-France (972)



CHAISY Benoît
Professeur agrégé d'EPS
collège Abel Minard,
Tonnerre (89)



BELTRAN Céline
SAENES
lycée Pierre Mendès France,
Vitrolles (13)



BONNET Françoise
Professeure de lycée pro.
LP Jacques Brel
Vénissieux (69)



GONNET Michel
Inspecteur de
l'Éducation nationale
Circonscription de Reims
Ouest (51)



RIEZ Didier
Principal
collège Jean Vilar
Angres (62)



BENECH Coralie
Professeure d'EPS
lycée Romain Rolland,
Ivry sur Seine (94)



HÉRAUT Valérie
C. P. E.
lycée Jean Perrin,
Rezé (44)



MONIER Sandrine
Professeure des écoles
école Paul Lafargue,
Montluçon (03)

Le vote sera électronique !

Finis le bulletin de vote glissé dans l'enveloppe, le ministère a décidé que le vote s'effectuera par Internet. Cela entraîne de nouvelles modalités.

MODE D'EMPLOI

1 Vérifiez que vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales

Les listes doivent être affichées sur les lieux de travail et sont visibles sur le portail « élections » du site du ministère à partir du 20 septembre.

Vérifiez que vous êtes bien sur les listes des différents scrutins :

- Comité Technique Ministériel
 - Comité Technique Académique
- et suivant votre situation :
- pour les titulaires : CAPN, CAPA, CAPD ;
 - pour les non-titulaires : CCP.

2 Identifiant et mot de passe : le droit de voter !

Vous allez être destinataire d'un **identifiant** à partir du 14 septembre. Si vous êtes affecté(e) dans une école, un établissement ou un service, il vous sera remis sous pli cacheté contre émargement. Sinon, il vous sera adressé à votre adresse personnelle. Il sera également possible, en cas de non réception ou de perte, de se le procurer sur le portail « élections » du ministère jusqu'au 12 octobre à 8h (heure de Paris).

Vous pourrez obtenir votre **mot de passe** sur le portail « élections » du ministère avec : votre identifiant + votre NUMEN + votre numéro de département ou de pays de naissance (6^e et 7^e chiffre de votre numéro de Sécurité sociale).

Ces deux éléments (identifiant et mot de passe), à usage exclusif pour les élections, sont indispensables pour pouvoir voter.

3 Votez !

Muni de votre identifiant et votre mot de passe, connectez-vous sur le portail élections à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

- Identifiez-vous
- Choisissez le scrutin (par exemple Comité Technique Ministériel) puis :
 - Cochez la liste FSU 
 - Validez votre choix en cliquant VOTER
 - Vérifier que vous avez bien choisi la liste FSU 
 - Confirmer votre choix
 - Vous disposez ensuite de votre reçu, preuve que votre vote a été pris en compte
- Ensuite, effectuez les votes aux autres scrutins : Comité Technique Académique et, suivant votre situation, CAPN, CAPA, CAPD (pour les titulaires) ou CCP (pour les non-titulaires).
 - Pour chacun de ces scrutins, cochez la liste FSU  ou celle du/des syndicats de la FSU .

Dès maintenant, découvrez la présentation des modalités de vote et testez la configuration de votre ordinateur sur le portail des élections **<http://www.education.gouv.fr/elections2011>**

Plus d'informations et présentation détaillée sur le site de la FSU :

www.fsu.fr